

L'horizon de placement

EN GÉNÉRAL, la gestion d'un portefeuille repose sur deux éléments essentiels : la tolérance au risque et l'horizon de placement. Dans cette chronique, nous traitons de l'importance de bien définir son horizon de placement et, surtout, de ne pas se laisser distraire par les fluctuations temporaires du marché.

Qu'est-ce que l'horizon de placement ?

Il s'agit de la date à laquelle une partie ou la totalité d'un portefeuille doit être liquidée afin de respecter les obligations pour lesquelles le placement a été effectué. Par exemple, l'horizon d'un placement en vue de la retraite est défini par le nombre d'années entre l'âge de l'investisseur et la date prévue de la retraite. Toutefois, il peut l'être autrement, car il est lié à l'objectif du placement. Ainsi, la date prévue pour l'achat d'une résidence définira l'horizon de placement d'une épargne constituée à cette fin.

Pourquoi cet horizon est-il si important ?

La répartition des éléments d'actif d'un portefeuille entre les différentes classes et le choix des investissements sont fortement tributaires de l'horizon de placement. De façon générale, les investisseurs qui ont un horizon de placement à long terme peuvent se permettre d'assumer un niveau de risque plus élevé et de se constituer un portefeuille de valeurs en conséquence. Par contre, les investissements avec un horizon de placement à moyen terme doivent être effectués selon un degré de risque modéré. Quant aux horizons de placement à court terme, c'est la sécurité du capital, et non sa croissance, qui doit être prise en compte.

Combien d'années un horizon de placement couvre-t-il ?

De façon générale, la période de temps d'un horizon de placement est d'un à trois ans, à court terme, de trois à cinq ans à moyen terme et de plus de cinq ans à long terme.

Quelle est la répartition de portefeuille sous-jacente ?

À court terme, la sécurité du capital doit primer. Le portefeuille est donc constitué presque exclusivement de titres à revenus fixes (bons du Trésor, obligations négociables). L'investisseur cherche à réduire au minimum la probabilité de perdre de l'argent et à augmenter le plus possible ses revenus.

À moyen terme, le portefeuille doit être plus équilibré. Il doit donc contenir en partie des titres de croissance (actions canadiennes et internationales) et une portion de titres à revenus fixes. Dans ce cadre, l'investisseur cherche un juste compromis entre la sécurité du capital et la croissance à moyen terme.

À long terme, voire à très long terme, le portefeuille doit être composé presque exclusivement de titres de croissance à long terme. Les investissements en actions sur les marchés canadiens et internationaux constituent alors une plus grande partie du portefeuille.

Comment définir son horizon de placement ?

Compte tenu des éléments mentionnés précédemment, l'horizon de placement revêt une importance primordiale dans la composition d'un portefeuille. Il faut donc bien le définir. En conséquence, s'il s'avère difficile de le déterminer précisément, il y aurait avantage à constituer plusieurs portefeuilles axés sur des horizons de placement différents.

Prenons, par exemple, le cas d'une personne qui prend sa retraite aujourd'hui, mais qui doit attendre quelques années encore avant de toucher ses prestations des divers régimes de retraite publics ou privés (RRQ, régime de retraite de l'employeur, Sécurité de la vieillesse, etc.). Puisqu'elle n'est pas obligée d'utiliser dès à présent le capital constitué en vue de sa retraite, cette personne pourrait le répartir en trois portefeuilles distincts, chacun répondant à des besoins précis et ayant des horizons de placement différents.

Le premier portefeuille pourrait contenir des éléments d'actif nécessaires pour financer la retraite entre la date du dernier jour de travail et celle de l'admissibilité aux divers régimes publics ou privés (RRQ, régime de retraite de l'employeur, Sécurité de la vieillesse, etc.). Comme l'horizon de placement de cette portion de l'actif se situe entre 0 et 5 ans, son capital doit être investi de façon plus sûre.

Le deuxième portefeuille pourrait servir à compléter les revenus des divers régimes de retraite publics et privés afin de maintenir le niveau de vie souhaité. Puisque cet horizon de placement varie entre 5 et 30 ans, selon l'espérance de vie, une répartition de portefeuille équilibré est tout à fait appropriée pour ces éléments d'actif. Il faudra cependant prévoir une évolution graduelle de la composition du portefeuille au cours des années. En effet, l'investisseur devra privilégier une répartition plus sûre, au fur et à mesure que les sommes seront décaissées et que l'horizon de placement rétrécira.

Enfin, le troisième portefeuille pourrait regrouper l'argent que l'investisseur ne prévoit pas utiliser et qu'il souhaiterait léguer à ses héritiers. L'horizon de placement étant dès lors à très long terme, la constitution d'un portefeuille visant la croissance à long terme est appropriée.

Pourquoi ne faut-il jamais perdre de vue son horizon ?

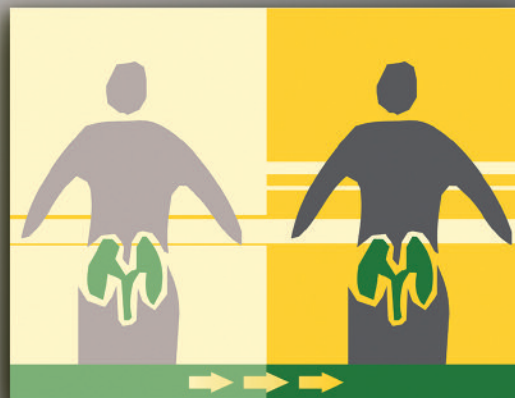
Une fois l'horizon de placement bien défini et le portefeuille dûment composé, il ne faut pas se laisser distraire par les fluctuations et les rendements à court terme des marchés. Les rendements à court terme de certains placements de croissance peuvent être alléchants, à certaines périodes, en regard des rendements d'un portefeuille sûr. Il faut cependant se rappeler que les fluctuations temporaires de ce type d'investissement demeurent incompatibles avec l'horizon de placement du portefeuille. À l'inverse, le détenteur d'un portefeuille ayant un horizon de placement à long terme, constitué en grande partie de titres de croissance, doit accepter les fluctuations temporaires de marché, ne pas céder à l'inquiétude ou à la panique et, surtout, ne jamais perdre de vue son horizon.

Spéculer, est-ce investir ?

Non ! Spéculer, ce n'est pas investir. Un investissement repose sur un horizon de temps au cours duquel les titres acquis pourront donner leur potentiel de valeur. À l'inverse, spéculer, c'est jouer à court terme sur les fluctuations temporaires des marchés, sans égard à la valeur intrinsèque des titres acquis. Un investisseur souhaitant spéculer devrait le faire avec des éléments d'actif destinés à cette seule et unique fin, et non avec ceux qui sont réservés à la retraite ou à une utilisation à court terme. 📈

Pour toute information de nature économique et financière, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller de notre équipe. Nous sommes à votre service.

Montréal : 514 868-2081 et 1 888 542-8597
Québec : 418 657-5777 et 1 877 323-5777



La néphrologie et la cardiologie

6 et 7 juin 2013

Hôtel Delta Québec, Québec

Inscrivez-vous avant le 24 mai 2013 !

Pour informations : congrès@fmoq.org

